

# REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour le 31.01.2022

La résidence habitat jeunes Charles Brennus est un établissement privé, géré par une Association loi 1901. Son accès et ses services sont réservés à ses adhérents.

La mission du foyer est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des résidents, en leur proposant une structure d'hébergement et de restauration ainsi que des services liés à l'emploi, la formation, le logement, la santé, les loisirs et la culture.

## Article I : Formalités d'admission

Le Foyer s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

La décision d'admission s'effectue à l'issue d'un entretien.

Pièces justificatives à fournir :

- Frais de dossier et adhésion annuelle à l'association : 10 euros,
- Photo d'identité,
- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Autorisation d'hospitalisation et de sortie pour les mineurs,
- Justificatifs d'activité à caractère professionnelle ou scolaire : Contrat de travail, contrat de mission intérimaire, contrat d'apprentissage, convention de stage, attestation d'entrée en formation, justificatif de scolarité....
- Justificatifs de ressources,
- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques locatifs : incendie, explosion, bris de glace, dégâts des eaux.

## Article II : Conditions de séjour

La redevance mensuelle s'entend pour un mois civil et comprend : l'usage de logements (draps non fournis), ainsi que toutes les charges liées au logement y compris les impôts locaux.

Le choix du type de prestation est défini à l'entrée au foyer (demi-pension ou pension complète). Celle-ci pourra évoluer en fonction des contraintes professionnelles.

### **Conditions de paiements :**

Il n'est pas demandé de caution à l'entrée au FJT. Ainsi, les redevances sont exigibles à terme à échoir. La redevance comprend le loyer et la restauration ainsi que la mise à disposition du mobilier. Les procédures de recouvrements seront systématiquement engagées en cas de dettes.

### **L'Allocation de Logement à caractère Social (ALS) :**

A l'entrée dans la résidence, une estimation est réalisée à partir des documents fournis par le résident. L'aide au logement est déduite de la redevance mensuelle après versement par la C.A.F d'Eure et Loir. Dans l'attente de l'instruction du dossier et du versement de l'aide, le résident devra s'acquitter de la totalité de la redevance. Une régularisation sera opérée dès le versement de l'aide au logement.

### **Absences et départ :**

Il est obligatoire de signaler toute absence de longue durée. Un préavis de départ d'une semaine est obligatoire.

Tous les effets personnels laissés au F.J.T., après le départ du résident, seront donnés à une œuvre caritative ou jetés à la déchetterie, dans les 7 jours suivant la fin de son contrat.

## Article III : Conditions de vie

### **Les chambres :**

A son arrivée chaque résident est responsable de sa chambre et doit signaler toute anomalie de fonctionnement. L'état des lieux de la chambre est fait à l'arrivée et au départ du résident. Aucune transformation ne peut être apportée aux locaux ou aux installations. Aucun échange de mobilier avec d'autres résidents ne peut se faire. Toute dégradation sera immédiatement facturée, de même que la perte des clefs (17€) ou du badge (10€).

### **Entretien et décoration :**

Chaque résident est responsable du rangement, de l'entretien et du nettoyage quotidien de son logement. Aucune transformation de la chambre n'est possible (peinture, rideaux, porte, percement de trou,...).

**Pour les apprentis qui réservent leur chambre à la semaine, elle devra être entièrement vidée le vendredi de fin de l'alternance à 8h00 et les clés restituées dans la boîte à lettres. En cas de non respect de cette consigne et de nécessité de procéder une nouvelle fois au ménage et à la désinfection de la chambre, il sera facturé 50 € au résident.**

**Bruit :** Chacun doit respecter le sommeil et le repos des autres résidents.

## Interdiction

- ⊗ D'introduire et/ou consommer des produits stupéfiants et de l'alcool,
- ⊗ D'introduire et/ou utiliser des armes, y compris des armes blanches,
- ⊗ De fumer dans les locaux et les chambres de l'établissement (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006),
- ⊗ D'introduire des animaux,
- ⊗ D'utiliser des appareils électroménager, de chauffage, de cuisson électrique ou à gaz et de cuisiner dans les chambres,
- ⊗ De déclencher l'alarme en ouvrant les portes des sorties de secours sans raisons réelles,
- ⊗ D'introduire et/ou d'héberger des personnes non résidentes au Foyer,
- ⊗ Les appareils sonores sont interdits dans le FJT à l'exception des espaces privés et de la salle de jeux.
- ⊗ Chacun doit respecter le sommeil et le repos des autres résidents quel que soit l'heure du jour et de la nuit.
- ⊗ De fixer des objets aux murs en dehors des crochets déjà présents.

## Article IV : Les espaces collectifs

**Cuisines collectives :** Le foyer met à disposition deux cuisines collectives. L'entretien doit être assuré par les utilisateurs.

**Les horaires :** Les entrées et sorties sont libres pour tous les résidents majeurs et détenteurs d'un badge. Les résidents mineurs sont autorisés à sortir jusqu'à 21h30 du lundi au Jeudi. Ces derniers devront être présents dans leur chambre au plus tard à 22h30.

**Courrier et messages :** Chaque résident dispose d'un casier où sont déposés le courrier et les messages.

**Parking :** Le garage à vélos et motos est à la disposition des résidents. Un dispositif antivol personnel est obligatoire.

**La buanderie :** Elle comprend une machine à laver et un sèche-linge dont l'utilisation est payante.

**La salle multimédia :** Des revues, livres et journaux sont mis à disposition pour consultation. Deux ordinateurs avec accès à l'internet sont mis à disposition en accès libre à condition de respecter la charte d'utilisation de l'outil informatique et du réseau internet en vigueur dans l'établissement.

**La salle de réunion :** Elle est accessible à tout moment pour des travaux de groupes ou individuels.

**La salle de musculation et de cinéma :** Elles sont accessibles sur demande à l'animateur socio-éducatif.

L'association ne peut être tenue responsable des vols ou dommages dont peuvent être victimes les résidents ou usagers du Foyer, tant dans les locaux privés que dans les espaces communs.

## Article V : Vie sociale et animation

### **Accompagnement :**

Le résident a la possibilité d'un accompagnement à l'autonomie et à la vie sociale : suivi administratif et budgétaire, aide à la recherche d'emploi et de stage, informations sur la santé, le logement et les loisirs.

### **Conseil de Vie Sociale :**

C'est une instance de concertation qui participe à l'organisation de la vie collective et des activités. Il se réunit régulièrement. Deux représentants élus du CVS siègent au Conseil d'administration de l'Association FJT.

### **Neutralité :**

Il est rappelé le caractère de neutralité du Foyer qui interdit toute propagande politique, syndicale et religieuse dans les locaux, de même que tout démarchage commercial.

### **Relation avec les résidents :**

Chaque résident a droit à l'intimité et au respect de sa vie privée. Afin de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de l'établissement, une visite ponctuelle de la chambre dans un but éducatif s'effectuera en présence du résident. L'accès aux chambres par le personnel est autorisé en cas de nécessité (non respect du règlement intérieur, urgences, sécurité, nettoyage, maintenance).

### **Relation avec le personnel :**

Chaque membre du personnel a droit au respect de la part des résidents. Tout comportement violent ou agressif envers les membres du personnel, entraînera la rupture immédiate du Contrat de Résidence.

### **Sanctions :**

Le non respect du présent règlement intérieur ainsi que tout comportement inadapté aux règles de vie en collectivité (actes de violences, usage de produits stupéfiants, d'alcool, dégradations...) entraînera, selon la gravité, la rupture du Contrat de Résidence.

**NOM :**

**PRENOM :**

**SIGNATURE :**

## Consentement – Accompagnement social

Les informations recueillies lors des entretiens menés avec les Chargés d'Accompagnement Social de l'Association Gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs de CHATEAUDUN font l'objet d'un traitement destiné à mieux gérer votre dossier d'accompagnement. Elles sont aussi nécessaires pour procéder aux formalités administratives, obligations déclaratives et à des fins statistiques.

Ces entretiens peuvent conduire au recueil éventuel de données de santé (strictement limité aux données nécessaires à l'accompagnement) ou d'ordre social pour lequel nous avons besoin de votre consentement.

Sans ce dernier, l'Association Gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs de CHATEAUDUN ne pourra pas vous proposer d'accompagnement social personnalisé.

### Utilisation de ces informations

Elles sont réservées à l'usage du personnel de direction ou du personnel chargé de l'accompagnement social ainsi que notamment les prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, dans le périmètre de leurs missions.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux professionnels habilités de l'Association Gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs de CHATEAUDUN et aux professionnels externes, identifiés et habilités.

- Elles sont sécurisées ;
- Elles ne sont pas transmises à d'autres tiers que ceux identifiés ;
- Elles sont conservées pendant 2 ans pour un accompagnement ou 5 ans pour un séjour ;
- Elles sont conformes aux recommandations de la Cnil et de la législation en vigueur.

J'accepte le recueil par l'Association Gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs de CHATEAUDUN des données de santé (strictement limité aux données nécessaires à l'accompagnement) me concernant ou concernant la personne dont je suis le représentant légal.

J'accepte le recueil par l'Association Gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs de CHATEAUDUN des données d'ordre social me concernant ou concernant la personne dont je suis le représentant légal.

Conformément au règlement européen n° 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez demander l'accès, la rectification, la portabilité, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement de celles-ci.

Cependant, certaines données sont obligatoires pour vous accompagner.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : [direction.chbrennus@gmail.com](mailto:direction.chbrennus@gmail.com)

Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité avant de répondre à votre demande.

Vous pouvez également contacter la Commission Nationale de L'Informatique et des Libertés (CNIL) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

**Fait à :**

**Nom et Prénom du Résident :**

**Nom et Prénom du Représentant légal :**

**Date et signature :**

## CONSENTEMENT URHAJ CENTRE VAL DE LOIRE ET ACTION LOGEMENT CENTRE VAL DE LOIRE

Les informations recueillies lors de l'admission du résident peuvent être transmises à ACTION LOGEMENT CENTRE VAL DE LOIRE par l'intermédiaire de l'URHAJ CENTRE VAL DE LOIRE (en charge de la collecte des informations) afin de permettre à ACTION LOGEMENT CENTRE VAL DE LOIRE de justifier auprès des entreprises cotisantes de la liste de leurs salariés logés par la Résidence Habitat Jeunes CHARLES BRENNUS.

Les informations transmises sont les suivantes :

- Les nom(s), prénom(s) de la personne concernée ;
- La date de naissance ;
- Le numéro de SIRET et la raison sociale de l'entreprise dans laquelle la personne concernée travaille ;
- La date d'entrée dans le logement ;
- L'adresse du logement.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux professionnels habilités de l'Association Gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs de CHATEAUDUN et aux professionnels externes, identifiés et habilités (ACTION LOGEMENT CENTRE VAL DE LOIRE et URHAJ CENTRE VAL DE LOIRE).

- Elles sont sécurisées ;
- Elles ne sont pas transmises à d'autres tiers que ceux identifiés ;
- Elles sont conservées pendant 2 ans pour un accompagnement ou 5 ans pour un séjour ;
- Elles sont conformes aux recommandations de la Cnil et de la législation en vigueur.

J'accepte la transmission par l'Association Gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs de CHATEAUDUN des données reprises ci-dessus me concernant ou concernant la personne dont je suis le représentant légal à l'URHAJ CENTRE VAL DE LOIRE et à ACTION LOGEMENT CENTRE VAL DE LOIRE.

Conformément au règlement européen n° 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez demander l'accès, la rectification, la portabilité, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement de celles-ci.

Cependant, certaines données sont obligatoires pour vous accompagner.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : [direction.chbrennus@gmail.com](mailto:direction.chbrennus@gmail.com)

Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité avant de répondre à votre demande.

Vous pouvez également contacter la Commission Nationale de L'Informatique et des Libertés (CNIL) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

**Fait à :**

**Nom et Prénom du Résident :**

**Nom et Prénom du Représentant légal :**

**Date et signature :**



## DROITS A L'IMAGE

### 1/ Si le résident est majeur

Je soussigné(e), ....., né(e) le..... à.....  
autorise l'Association Gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs à utiliser les photos, sur  
lesquelles j'apparais, prises lors d'activités, sur les réseaux sociaux, son rapport d'activité ou  
tout autre document destiné à promouvoir la Résidence Habitat Jeunes CHARLES BRENNUS.

Fait à....., le.....

Signature

### 2/ Si le résident est mineur

Je soussigné(e), ....., Représentant légal de .....né(e)  
le..... à..... autorise l'Association Gestionnaire du Foyer de  
Jeunes Travailleurs à utiliser les photos, sur lesquelles mon enfant apparaît, prises lors  
d'activités, sur les réseaux sociaux, son rapport d'activité ou tout autre document destiné à  
promouvoir la Résidence Habitat Jeunes CHARLES BRENNUS.

Fait à....., le.....

Signature



## BADGE

La Résidence Habitat Jeunes CHARLES BRENNUS est fermée :

- tous les soirs à 21h30 du lundi au jeudi,
- le week-end du vendredi à 17h au dimanche à 18h00 et du dimanche à 20h00 au lundi matin à 8h30.

Aucun badge n'est remis à un résident mineur, sauf dérogation expresse du représentant légal. Dans cette hypothèse, il convient de remplir la présente attestation.

Je soussigné(e), ....., Représentant légal de .....né(e)  
le..... à..... autorise l'Association Gestionnaire du Foyer de  
Jeunes Travailleurs à remettre à mon fils/ma fille un badge, lui permettant d'accéder à la  
Résidence pendant les horaires de fermeture.

Fait à....., le.....

Signature

# Autorisation de sortie pour les activités sportives du FJT Brennus

Je soussigné(e).....

Responsable légal de.....

- autorise ma fille/mon fils/..... à participer aux animations sportives organisée par l'Association de Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs de CHATEAUDUN, et en particulier à l'activité sportive au gymnase Paulsen, 1, boulevard du 8 mai 1945 à Châteaudun, du Mercredi soir de 19h45 à 22h.
- autorise ma fille/mon fils/..... à se rendre sur le lieu de l'activité sportive avec la voiture de l'Association de Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs de CHATEAUDUN conduite par un membre de l'association, ou à s'y rendre par ses propres moyens s'il le souhaite.

Date :

Lieu :

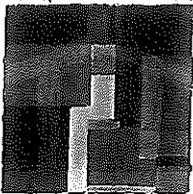
Signature du responsable légal :

Les statistiques qui vont être demandées ici, permettent à l'Union Nationale Habitat Jeunes d'obtenir une image annuelle sur l'état du logement des jeunes en France, mais aussi améliorer les prestations qui sont mises à votre disposition.

Age : 17 ou moins 18/19 20/21 22/23 24/25 25/30 +30ans

Mettre une croix :

<b>Lieu d'habitation immédiatement antérieure à la Résidence Habitat Jeunes :</b>												
Châteaudun	Grand Châteaudun	Eure et Loir	Région Centre	Autres région	DOM TOM	Union européenne	Autres pays					
<b>Mode d'habitation immédiatement antérieure à la résidence Habitat Jeunes :</b>												
Autonome	Chez les parents	Logement précaire	Chez famille/amis	Institution	Sous location	Hôtel	FJT	CHRS – 115	Sans logement			
<b>Raison Principale de l'entrée en structure Habitat Jeunes :</b>												
Se rapprocher du lieu d'activité			Etre plus indépendant		Urgence, rupture familiale			Non renseigné				
<b>Principe raison du choix d'un logement en résidence Habitat Jeunes :</b>												
Habiter avec d'autres jeunes		Plus pratique		Moins cher		Pas d'autres solutions logements		Envoyé par un tiers		Non renseigné		
<b>Niveau scolaire</b>												
Primaire	BEPC	CAP, BEP	Bac pro	Bac technique	Bac Général	BTS, IUT	DEUG	BAC +3 et plus				
<b>Statut professionnel :</b>												
CDI Temps plein	CDI temps partiel	CDD temps plein	CDD temps partiel	Intérim	CIE, CES	Contrat de qualification	Apprenti, CAP, BEP ; BEPC		Apprenti Bac et +			
Stage rémunéré	Stage non rémunéré	Chômage rémunéré	Chômage non rémunéré	Scolaire général	Scolaire technique	Etudiant Général	Etudiant technique		Non renseigné			
<b>Nature des ressources le jour de l'entrée :</b>												
Rien	Salaire	Assedic	Indemnités formation	Bourse	ASS	RMI	FAJ	FSL	Famille	APL	ALS	Autres
<b>Montant des ressources mensuelles le jour de l'entrée : (en euros) _____</b>												
<b>Catégorie professionnelle des parents</b>												
				Père				Mère				
Agriculteurs												
Artisans, Commerçants, Chef d'entreprise												
Professions libérales et cadres supérieurs												
Professions intermédiaires												
Employés												
Ouvriers												
Demandeur d'emploi												
Sans activité												
Non concerné, décédé ou inconnu												
Retraités												
<b>Nombres de frères et sœurs : _____</b>												



## Dossier pour les jeunes mineurs hébergés au FJT Charles Brennus

### Autorisation parentale :

Je soussigné(e) ..... atteste que je suis le responsable légal ou tuteur de l'enfant ....., né(e) le ..... à .....

- Autorise mon enfant mineur à vivre en Foyer de Jeunes Travailleurs et donc en collectivité, spécifique lié à l'accueil de jeunes entre 16 à 30 ans.
- M'engage à faire le nécessaire pour que les règles de la vie en collectivité et notamment les horaires de sorties et « de couchage » soient respectés.
- Suis averti(e) que le FJT n'a pas compétence à mettre en place une surveillance individuelle. Toutefois, le FJT avertira les parents dès l'observation d'un dysfonctionnement particulier (non-respect du règlement intérieur, absence du foyer, comportements...).
- Atteste dégager la responsabilité de l'Association de gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs Charles Brennus et leurs représentants vis-à-vis de mon enfant mineur, de ses agissements à la fois dans le cadre de sa vie privée (son logement) et hors de l'établissement même en dehors des horaires autorisés de sortie.
- Interdis à mon enfant l'accueil de personnes étrangères au FJT (mineurs ou majeurs) dans sa chambre.
- Interdis la consommation d'alcool et l'usage de stupéfiants dans l'enceinte du FJT (y compris la chambre). Le foyer se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de constatation de consommation de produits illicites.
- Accepte les règles de sécurité imposées par le FJT et l'utilisation de la vidéosurveillance dans les parties communes.
- M'engage à faire le nécessaire pour qu'il ou elle s'acquitte du montant de sa pension mensuelle. A défaut, je m'engage à assurer moi-même le montant de sa redevance.

### Décharge parentale :

Je soussigné(e).....responsable légal de .....

- Autorise le FJT à prendre les mesures utiles rendues nécessaires par l'état de l'enfant suite à une maladie ou accident (prévenir les urgences, les pompiers ou le médecin de famille)

### Obligatoire :

Coordonnées d'une personne responsable de l'enfant (donner un/des numéro(s) où il est possible de joindre le responsable en cas d'urgence 24/24h).

Responsable légal .....

Téléphone fixe ..... Téléphone portable .....

Mail : .....

Médecin traitant choisi par les parents, Dr ....., Tél.....

Inscrire la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal